

ARRETE DE CIRCULATION
N°2025-086-A

REPARATION D'UNE CANALISATION EAU POTABLE
Avenue du Sablar

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de M. Thomas LASSERRE représentant la société SNATP – 2 rue Principale RN 117 64230 POEY LESCAR - afin de réaliser des travaux de réparation d'eau potable pour le compte d'EMMA, du mardi 4 février 2025 au mercredi 5 février 2025, sur l'avenue du Sablar,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du mardi 4 février 2025 au mercredi 5 février 2025, l'entreprise SNATP est autorisée à occuper le domaine public sur l'avenue du Sablar au niveau de l'intersection avec la rue des Chênes pour effectuer des travaux de réparation d'une canalisation d'eau potable.

Article 2 :

Un alternat par feux tricolores sera mis en place au niveau du chantier.

Article 3 :

L'accès des services de secours et des piétons devra être possibles pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise SNATP S.O aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

Article 5 :

L'emplacement de stationnement ainsi que les abords devront être maintenus en parfait état de propreté.

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22
Courriel mairie@vieuxboucau.fr
Site www.vieuxboucau.fr

Article 6 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau,

Le 03/02/2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*